

Les droits d'auteur

Cette question est très vaste et très complexe. De nombreuses personnes sont mal informées à ce sujet. Par ces explications, nous espérons clarifier la situation afin de vous aider à résoudre cette question.

Il existe divers droits d'auteur selon l'emploi et l'utilisation d'un morceau de musique.

*** ① *** Le droit mécanique

Ce droit représente toute forme d'utilisation publique d'un morceau par un utilisateur dans un concert public, ou toute forme de publication sur un support, cassette, disque, DVD, CD, internet, radio, télévision.

Il est géré, sous le contrôle de l'Etat, par des sociétés nationales officielles reconnues par la loi, telles la Suisa en Suisse, la Sacem/SDRM en France, la Sabam en Belgique, la Sodrac au Canada, etc.

La loi sur le droit d'auteur établit des critères de base pour la fixation du montant des redevances dues pour l'utilisation des œuvres. Elle a pour objet la protection des auteurs et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes. De ce fait, l'œuvre ne peut être publiée, photocopiée, exécutée en public, transmise par radio ou diffusée d'une manière quelconque qu'avec son accord. L'auteur peut exiger une indemnité pour l'utilisation de ses œuvres.

Pour toute utilisation publique de vos chants, l'enregistrement, la revente, la transmission par radio, télévision ou internet, vous devez prendre contact avec la société de votre pays et payer des droits en fonction de votre utilisation et de leurs conditions.

Ce droit correspond à une moyenne générale de 10% du prix de vente du produit ou du budget de l'activité musicale publique.

En Suisse, il existe un tarif de base proposé pour les églises et œuvres pour une utilisation globale générale. Toute autre activité musicale générant des finances et sortant de ce cadre général est soumise à une autorisation spéciale.

△ @ △ Vous devez vous soucier de ce droit si vous êtes organisateur, responsable d'association, fabricant ou producteur. Lors d'une activité artistique publique (radio, télévision, internet, concert) ou de la fabrication d'un produit (CD, DVD, Mp3), vous informez la société de votre activité ou de votre réalisation. Un formulaire vous sera envoyé et vous répondrez à toutes les questions en annonçant les chants utilisés.

*** ② *** Le droit d'édition

Ce droit représente toutes les compositions sous forme de partitions sur support papier ou informatique. Toutes les impressions sont couvertes par ce droit qui est perçu lors de la vente d'un recueil ou de Psalmo. Ce droit correspond à une somme moyenne de 12% du prix de vente du produit.

Il est géré par la maison d'édition, en l'occurrence Jeunesse en Mission, qui gère de nombreux droits et verse des redevances à de nombreuses autres maisons d'éditions ou auteurs. Les auteurs ou leurs éditeurs et Jeunesse en Mission sont reliés par contrat. Pour chaque nouvelle édition en format papier ou électronique un droit d'auteur est payé par l'éditeur.

Psalmo vous donne le droit d'imprimer vos propres partitions à partir des pdf **pour votre propre utilisation personnelle uniquement**. Chaque utilisateur de partitions imprimées doit posséder un programme en son nom. La distribution de photocopies et d'impressions à des tiers est punissable.

△①△ Vous ne vous souciez donc pas de ce droit pour Psalmo, car il est payé avec votre achat du logiciel!

*** ③ * Le droit de projection**

Il représente l'utilisation d'un chant dans le cadre d'une rencontre publique par moyen de projection informatique. Ce droit couvre l'utilisation des textes d'un compositeur.

Ce droit est géré par LTC, société basée à Paris, qui regroupe la plus grande partie des auteurs de chants de louange francophones actuels, et les traductions officielles en français. Psalmo a confié la gestion de ce droit à LTC.

Cette association propose des contrats afin de régler la question **des droits de projection**. Le contrat «Formule 1» est une **cotisation annuelle**. Cela vous donne le droit de reproduire les chants administrés par LTC par vidéoprojection.

A la souscription du contrat, puis une fois par an, LTC vous fournit gratuitement la liste de tous les chants et des auteurs qu'elle administre. LTC gère les droits de projection pour tous les chants du recueil JEM et ainsi que de nombreux autres chants. L'association gère une liste de plus de 2'300 titres. En souscrivant à ce contrat, vous réglez votre situation et vous soutenez les auteurs et compositeurs de chants de louange.

Les tarifs des droits de projection ou d'édition sur transparent se trouvent sur le site www.ltc-asaph.com, rubrique ressources, vidéoprojection

Le montant de la cotisation annuelle est établi en fonction du nombre de membres de l'église ou de l'association. Le tarif n'est pas très élevé et représente une somme minimale en fonction du nombre de titres mis à votre disposition.

Afin de pouvoir utiliser Psalmo pour projeter des chants dans votre groupe de prière, votre séminaire ou votre église, vous devez avoir obtenu un contrat de projection par LTC.

Vous devez donc vous inscrire afin de pouvoir projeter vos chants en toute légalité.

△①△ Vous devez vous soucier de ce droit si vous utilisez Psalmo comme outil de projection en public.

△①△ Si l'un de ces trois droits n'est pas déclaré ou payé, vous encourez des sanctions ou des amendes de la part des éditeurs ou des auteurs.